



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



A Libourne, le 7 janvier 2021

Le Proviseur

à

Mesdames, Messieurs les chefs
d'établissement des établissements
scolaires de l'académie de Bordeaux

Objet : Organisation des Mini-stages 2021

Je vous informe que pour cette année scolaire 2020-2021, l'accueil en mini-stage des élèves aura lieu entre le 22 février et le 21 mai 2021.

Le Proviseur

Guillaume MOUETTE

Le Proviseur Adjoint

Jérôme BRISSEAU

Affaire suivie par

Adrien ORAIN

Téléphone : 05.57.51.78.44

Télécopie : 05.57.51.95.22

Mél :

ce.0330089t@ac-bordeaux.fr

40, avenue Henri Brulle

B.P. 249

33506 LIBOURNE CEDEX

Tout mini-stage devra être demandé en utilisant les formulaires ad hoc. Les demandes devront être communiquées par courriel à l'adresse suivante : mini-stage@j-monnet.net . Vous pouvez nous faire part de contraintes particulières (transports, 2 élèves le même jour, etc.) en vue d'assurer les meilleures conditions de stage pour les élèves.

A réception de la demande, un créneau de mini-stage sera arrêté (date, heure de début et heure de fin sera précisée sur la convention), et une convention vous sera transmise à votre signature et à celle du responsable légal de l'élève. Cette convention devra nous être retournée signée dans les 8 jours, délai au-delà de laquelle le créneau sera libéré.

Le stagiaire devra se présenter, le jour de son mini-stage, muni d'une copie de la convention et de sa tenue obligatoire (cf pied de page et verso des conventions) au secrétariat de direction, où il sera pris en charge.

Le repas peut être pris sur place (obligatoire pour les formations en hôtellerie), l'information devra être donnée au plus tard le jour du mini-stage. Pour les élèves externes, la somme de 3.80€ devra être acquittée.

Le stagiaire est libéré à l'heure indiquée sur la convention. Aussi, toute disposition doit être prise par l'établissement d'origine qui en devient responsable (art.7 de la convention). Il recevra une Attestation de Mini-Stage à remettre à l'administration de son établissement.

Tenues Obligatoires par atelier

Service:

- Garçon : Pantalon noir, chaussures de ville noires et chemise blanche.
- Fille : Jupe noire avec collants couleur chair ou pantalon noir, chemisier blanc et ballerines ou chaussures de ville noires.

Cuisine et SN-RISC : Blouse blanche en coton et chaussures fermées

MV-VP, MM-EV, TCI, MSPC, TU, MELEC : Blouse ou Bleu de travail + Chaussures de sécurité ou chaussures fermées (pas de chaussures en toile).

